

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

*Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000*

**Séance publique du 12 mai 2022**

Membres en exercice : 8  
Date de Publicité : 12/05/2022

D/2022-008

Aujourd'hui, jeudi 12 mai 2022, à 10 heures, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

**Madame Delphine JAMET**

Etaient présents :

*A titre de titulaires:*

Mesdames JAMET, DEMANGE, DELUC, FAHMY, KUHN et SCHMITT et Messieurs BELPERRON et GIRARD

*A titre de suppléant :*

Mesdames JUSTOME (en distanciel) et DELNESTE (en présentiel),

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, EL KHADIR et LE BOULANGER, et Messieurs ARFEUILLE et FEYTOUT.





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC**

D - 2022/008

**LOCATION DE VEHICULES FRIGORIFIQUES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE****AVENANT N°2****DECISION - AUTORISATION**

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical:

Par marché n°15.V01, l'entreprise AB LOCATION BORDEAUX s'est vue confier par le SIVU Bordeaux Mérignac le marché de location de véhicules frigorifiques pour la restauration collective. Ce marché, passé selon un appel d'offre ouvert pour un montant de 1 094 940.00 € H.T, a été notifié le 11/06/2015 et a été conclu pour une durée de 7 ans. Ses effets se terminent donc au 10/06/2022.

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) du 30 Octobre 2018 ainsi que la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) promulguée le 10 Février 2020 impliquent des changements majeurs dans le processus de production et de livraison des repas de la restauration collective publique. En effet, suite à ces évolutions, les contenants en plastiques sont interdits dans les restaurants scolaires à compter de 2025 et les contenants à usage unique sont interdits pour les repas livrés à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par conséquent, des études ont été engagées par le SIVU Bordeaux-Mérignac afin de substituer le plastique et les contenants à usage unique par des contenants réutilisables. De ce fait, la dimension, les caractéristiques et le nombre des camions à acquérir dans le cadre d'une nouvelle consultation dépendra du résultat de ces études et des décisions qui seront prises d'ici le premier trimestre 2023.

C'est pourquoi il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution du marché actuel. La prolongation doit ainsi permettre de définir un besoin conforme aux nouvelles obligations légales mais aussi de prendre en compte le délai de passation de l'appel d'offre ainsi que de prévoir un délai de construction des camions de 10 mois minimum à compter de la date de notification du nouveau marché. Celui-ci doit permettre de s'assurer de la bonne livraison des camions dans un contexte tendu pour les constructeurs (fluctuation des prix, difficultés approvisionnement en pièces détachées électroniques...)

Afin de disposer d'une flotte de véhicules permettant d'atteindre les objectifs de la loi Egalim au 1<sup>er</sup> Janvier 2025, il convient donc de prolonger la durée d'exécution du marché de 25 mois.



Le montant du loyer mensuel de location des véhicules fait l'objet d'une remise de **15%** sur cette période de location supplémentaire ce qui l'amène à un montant de **11 079.75 € H.T** au lieu des 13 035.00 € H.T prévus au marché. En contrepartie le SIVU accepte d'aménager les conditions d'assurance et de remplacement des véhicules afin de prendre en charge une part plus importante du risque engendré par la prolongation de l'utilisation du matériel.

Ce nouveau montant de location est donc le fruit d'un équilibre entre l'économie générées par l'amortissement total des véhicules sur les 7 années de la période initiale du marché et l'augmentation des risques liés au vieillissement des véhicules et la dépréciation de leur valeur.

Cette prolongation présente donc une incidence financière de + **276 993.75 € H.T** (soit +25.30%) sur 25 mois.

La commission d'appel d'offre, réunie le 12 mai 2022, a rendu l'avis suivant à la conclusion de l'avenant n°2.

### LE COMITE SYNDICAL

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 12 mai 2022.

Vu le projet d'avenant n°2 et son annexe tels qu'annexés à la présente

Adopte la délibération suivante :

#### Article 1 :

Autorise sa Présidente à signer l'avenant n°2 au marché 15.V01 ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Adopté :

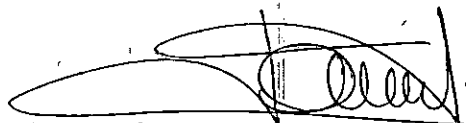
Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstentions : 1

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 12/05/2022

La Présidente



Delphine JAMET